



► Informations à l'intention des délégués inscrits à la Commission chargée de la réponse au COVID de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (2021)

Inscription à la commission

- Si vos pouvoirs ont été soumis et votre inscription à la commission effectuée mais que, la veille d'une réunion à laquelle vous êtes inscrit, vous n'avez reçu de l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» aucune invitation à participer, veuillez envoyer un courrier électronique à l'une des adresses suivantes, selon le groupe dont vous êtes membre:
 - Gouvernements et organisations internationales invitées: reloff-conf@ilo.org
 - Employeurs: actemp-conf@ilo.org
 - Travailleurs: actrav-conf@ilo.org

Liens d'accès à la plateforme Zoom

- Les liens nécessaires pour suivre les différentes réunions de la Conférence seront joints aux invitations personnelles qui vous seront envoyées depuis l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» à l'adresse électronique fournie avec votre accréditation.

Assurez-vous que l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» figure sur la liste blanche de votre compte de messagerie électronique (c'est-à-dire parmi les expéditeurs de confiance dont les messages ne seront pas automatiquement classés dans vos courriers indésirables).

- Vous recevrez des invitations distinctes pour participer aux séances de la commission. Ces invitations resteront valables pendant toute la durée des travaux de la commission.
- Un [Guide pratique concernant la participation à distance à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail \(2021\)](#) est disponible.

Séance d'ouverture du 3 juin 2021

- Compte tenu du temps limité disponible pour l'examen des amendements, le bureau de la commission propose que seuls les vice-présidents employeur et travailleur et les porte-parole des groupes gouvernementaux régionaux soient autorisés à prendre la parole pour faire des déclarations liminaires.
- Les gouvernements s'exprimant à titre individuel ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales ayant reçu une invitation sont encouragés à communiquer des déclarations écrites plutôt qu'à

prendre la parole. Les déclarations écrites sont à envoyer au secrétariat de la commission (COVIDRESPONSE@ilo.org) avant 16 heures (CEST*) le jeudi 3 juin. Le président fera mention des déclarations reçues avant 12 heures dans ses remarques liminaires. Un résumé de toutes les déclarations écrites reçues figurera dans le compte rendu des travaux de la commission.

- Les temps de parole alloués pour les déclarations liminaires seront limités comme suit:
 - Vice-présidents employeur et travailleur: 10 minutes
 - Groupes régionaux: 5 minutes
 - Délégués ne s'exprimant pas au nom de plusieurs membres de la commission ou porte-parole des organisations internationales: 2 minutes, le cas échéant. Comme indiqué ci-dessus, ces délégués sont toutefois encouragés à communiquer des déclarations écrites plutôt qu'à prendre la parole.

Demandes de parole

- Pour faciliter la gestion du temps et des demandes de parole pendant la séance d'ouverture de la commission, les participants souhaitant intervenir doivent s'inscrire sur une liste d'orateurs **au plus tard à midi le jeudi 3 juin**.
- Les demandes de prise de parole sont à adresser au secrétariat de la commission à l'adresse suivante: COVIDRESPONSE@ilo.org.
- Sur Zoom, il est possible de demander la parole en levant virtuellement la main ou en utilisant la fonction de discussion («Chat»).
- Si vous voulez soulever une question d'ordre ou exercer votre droit de réponse en commission, veuillez en faire la demande via la fonction de discussion, en indiquant la raison pour laquelle vous souhaitez intervenir et, le cas échéant, l'intervention à laquelle vous souhaitez réagir en demandant un droit de réponse.

Déclarations faites au nom de groupes de gouvernements

- Toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux au nom d'un groupe régional ou d'une organisation intergouvernementale sont, sauf indication contraire, considérées comme ayant été faites au nom de tous les membres gouvernementaux du groupe ou de l'organisation concernés qui sont Membres de l'OIT et qui participent à la Conférence.
- Au moment de prendre la parole, veuillez indiquer clairement si la déclaration n'est faite qu'au nom de quelques membres d'un groupe.

Groupe de rédaction

- La participation aux travaux du groupe de rédaction sera limitée aux membres désignés par chaque groupe et nommés par la commission. Conformément aux Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 109^e session de la Conférence

* Heure d'été d'Europe centrale.

internationale du Travail ¹, le groupe de rédaction de la Commission chargée de la réponse au COVID sera composé de 8 membres employeurs, de 8 membres travailleurs et de 16 membres gouvernementaux, et du même nombre d'observateurs (8/8/16) pour chacun des trois groupes de mandants.

- Pour permettre une transition harmonieuse de la plénière de la commission au groupe de rédaction, chaque groupe (employeurs, travailleurs et gouvernements) est prié de communiquer au secrétariat de la commission (COVIDRESPONSE@ilo.org) les noms de ceux de ses membres qui participeront aux travaux du groupe de rédaction ou y assisteront en qualité d'observateur avant 12 heures (CEST) le jeudi 3 juin. Le secrétariat veillera à ce que les liens d'accès à la plateforme Zoom nécessaires pour participer aux séances du groupe de rédaction soient envoyés à tous les membres dudit groupe. Ces liens seront envoyés le plus tôt possible après la constitution du groupe de rédaction, afin que celui-ci puisse commencer ses travaux à la séance du 3 juin.
- La langue de travail du groupe de rédaction sera l'anglais, et des services d'interprétation seront assurés. Le document examiné sera affiché en anglais dans MS Word, et les changements seront indiqués grâce à la fonction «suivi des modifications».
- Le groupe de rédaction examinera l'intégralité des amendements proposés. Les amendements recueillant le consensus seront recommandés à la commission en vue de leur approbation, de préférence «en bloc». La commission n'aura ensuite plus qu'à traiter les amendements sur lesquels le groupe de rédaction ne sera pas parvenu à un consensus.

Adoption des décisions et votes en commission

- Conformément aux Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, le système de vote électronique sera utilisé pour tous les votes ayant lieu en commission. Un code d'identification personnel (code PIN) donnant accès au système de vote sera communiqué à tous les membres accrédités des délégations, qui le recevront dans leur messagerie électronique à l'adresse personnelle fournie dans les pouvoirs.
- Dans les commissions, seuls les délégués et conseillers techniques inscrits à la commission appelée à voter sont autorisés à participer au vote. Les votes pourront se faire à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce que décidera le président, conformément à l'article 65 du Règlement de la Conférence internationale du Travail.
- Lorsque plusieurs personnes sont autorisées à voter (le délégué titulaire et l'un ou l'autre de ses suppléants, par exemple), le système enregistre le vote de la première personne qui vote. Les autres personnes autorisées à voter sont ensuite averties par le système qu'un vote a déjà été exprimé et qu'aucun autre vote ne sera accepté.

Utilisation des réseaux sociaux

- Il est vivement conseillé à tous les délégués d'utiliser les réseaux sociaux avec retenue s'agissant de la publication d'informations relatives aux travaux en cours de la commission.

¹ Voir ILC.109/D.1, paragr. 60.

Contacteur le secrétariat de la commission

- Le secrétariat de la commission peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante: COVIDRESPONSE@ilo.org.